



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 265 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision - Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier - (Décision N °  
12/11/0974) ..... 1

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2012305-0005 - Demande de création d'une chambre funéraire à  
HERGNIES ..... 4

## **59\_Sous- Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté N °2012313-0001 - Arrêté préfectoral portant modification statutaire du  
SIVOM DE VINCHY ..... 6





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par le directeur départemental des ressources humaines  
le 06 Novembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier -  
(Décision N ° 12/11/0974)

Décision enregistrée sous le n°

12 - 11 - 0974

Concours sur titres d'Ingénieur Hospitalier.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'Arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des Ingénieurs Hospitaliers.

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance de 3 postes d'Ingénieur Hospitalier à la mutation publiée sur HOSPI MOB.

Considérant que les postes à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

**DECIDE :**

**Article 1er :** Un concours sur titres aura lieu à compter 15 janvier 2013 en vue de pourvoir trois postes d'Ingénieur Hospitalier :

- 2 postes option génie biologique et biomédical,
- 1 poste option informatique.

**Article 2 :** Sont admis à concourir les titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur figurant sur la liste établie par la commission des titres d'ingénieur des écoles habilitées à délivrer ces diplômes
- d'un diplôme d'architecte délivré par le gouvernement ou diplôme d'architecte délivré par l'école spéciale d'architecture (Paris) et l'école nationale supérieure des arts et industries (strasbourg)
- d'un diplôme technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat dans l'une des spécialités mentionnées ci-dessus
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités mentionnées ci-dessus.

**Article 3 :** Ce concours consiste en l'examen des dossiers de candidature par les membres du jury.

**Article 4** : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des titres et diplômes et tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature devront être adressées, **pour le 15 décembre 2012 au plus tard**, au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, à l'adresse suivante :

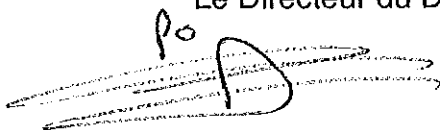
Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines – C.H.R.U. de Lille – 2 avenue Oscar Lambret – 59037 LILLE CEDEX

**Article 5** : Le concours sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

**Article 6** : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le *6 novembre 2012*

P. Le Directeur Général  
Le Directeur du Département des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. JACOB', written over several horizontal lines of a document template.

S. JACOB



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012305-0005**

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint  
le 31 Octobre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Demande de création d'une chambre funéraire  
à HERGNIES

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Direction de la réglementation et  
des libertés publiques – 1<sup>er</sup> bureau

**Demande de création  
d'une chambre funéraire à HERGNIES**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2223-74 ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu la demande en date du 30 mars 2012 présentée par Monsieur Eric GLADIEUX, responsable de l'entreprise « Pompes Funèbres BLANCHART », sise 37, rue Pierre Delcourt à HERGNIES, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu l'avis défavorable émis par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil municipal d'HERGNIES, lors de sa séance du 16 août 2012 ;

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 16 octobre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Compte-tenu de la configuration de l'installation, source de troubles de voisinage, et des avis formulés au cours de l'instruction de ce dossier, la demande de création d'une chambre funéraire à HERGNIES – 37, rue Pierre Delcourt, formulée par Monsieur Eric GLADIEUX, responsable de l'entreprise « Pompes Funèbres BLANCHART », est refusée.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au maire d'HERGNIES, au directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le

**31 OCT. 2012**

Pour le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012313-0001**

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI  
le 08 Novembre 2012**

**59\_Sous-Préfecture de CAMBRAI**

Arrêté préfectoral portant modification  
statutaire du SIVOM DE VINCHY

## Arrêté préfectoral portant modification statutaire du SIVOM DE VINCHY

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1966 modifié portant création entre les communes de CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LESDAIN, LES RUES-DES-VIGNES, RIBECOURT-LA-TOUR et WAMBAIX d'un syndicat intercommunal dénommé "Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de VINCHY" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2012 modifié portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de WAMBAIX en date du 5 juin 2012 décidant de reprendre la compétence « voirie » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de VINCHY en date du 28 juin 2012 décidant d'une part, d'accepter le retrait de la commune de WAMBAIX pour la compétence « voirie » et d'autre part, précisant les conditions patrimoniales et financières du retrait de la commune de WAMBAIX du SIVOM de VINCHY pour ladite compétence ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de WAMBAIX en date du 28 août 2012 acceptant les conditions patrimoniales et financières du retrait ;

Vu les délibérations des communes membres répondant aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai en date du 25 juillet 2012 ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 28 août 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la sous-préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La commune de WAMBAIX est autorisée à se retirer du SIVOM de VINCHY pour la compétence « voirie ».

Article 2 : Le retrait de la compétence « voirie » n'entraîne aucune restitution de biens ni de personnel à la commune de WAMBAIX.

Article 3 : L'encours de l'emprunt contracté par le SIVOM de VINCHY pour la commune de WAMBAIX sera repris par la commune, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le retrait de la compétence susvisée sera effectif à la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : Les autres dispositions des statuts du SIVOM de VINCHY demeurent inchangées.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du SIVOM de VINCHY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à :

- \* MM. les Maires des communes membres,
- \* M. le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
- \* M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- \* M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord,
- \* M. l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Douai-Cambrai.

Fait à Cambrai, le - 8 NOV. 2012

Pour le Préfet de la Région  
Nord – Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai

Etienne STOCK

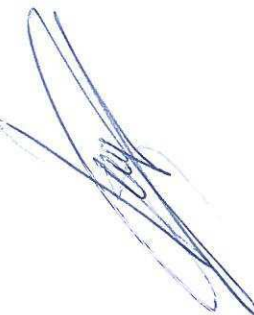


SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI  
ARRIVEE LE  
25 JUL. 2012  
N°

**Commune de WAMBAIX**  
**Emprunts effectués par le SIVOM de VINCHY pour le compte de la commune**  
**Capital restant dû au 31 décembre 2012**

Etablissement Bancaire	Désignation du Programme	Montant Emprunté	Capital restant dû au 31.12.2012
Caisse d'Epargne	P 452 Réfection rue de l'Eglise et rue du Moulin	29 300,00 €	15 997,95 €

Certifié conforme,  
Le Trésorier Payeur  
M. Hervé LAQUAY

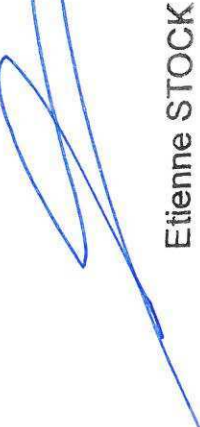


Le Président,  
M. Marcel DUCHÊMIN



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en date du - 8 NOV. 2012

LE SOUS-PRÉFET

Etienne STOCK